

# *Les Voyagements*

THÉÂTRE DE CRÉATION EN TOURNÉE

## Politique du Programme d'appui à la diffusion (PAD) 2020-2021

Adoptée le 28 octobre 2020

## Table des matières

<b>1</b>	<b>PRÉAMBULE</b>	<b>3</b>
1.1	Mission	3
1.2	Mise en contexte	3
1.3	Objectifs de la politique	3
1.4	Clientèles ciblées	4
<b>2</b>	<b>CONDITIONS ET CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DES DIFFUSEURS AU PAD</b>	<b>4</b>
2.1	Conditions d'admissibilité	4
2.2	Critères d'évaluation pour l'admission des diffuseurs au PAD	4
<b>3</b>	<b>CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ DES RÉSEAUX DE DIFFUSION AU PAD</b>	<b>5</b>
	À venir	
<b>4</b>	<b>ENGAGEMENT DES DIFFUSEURS PLURIDISCIPLINAIRES DU QUÉBEC</b>	<b>5</b>
4.1	Conditions pour bénéficier du PAD	5
4.2	Responsabilités du diffuseur	6
<b>5</b>	<b>ENGAGEMENTS DES DIFFUSEURS DE LA FRANCOPHONIE CANADIENNE</b>	<b>6</b>
5.1	Conditions pour bénéficier du PAD	6
5.2	Responsabilités du diffuseur	7
<b>6</b>	<b>ENGAGEMENTS DES VOYAGEMENTS</b>	<b>7</b>
6.1	AXE 1 – Médiation	7
6.2	AXE 2 – Accès	8
6.3	AXE 3 – Professionnalisation	8
6.4	AXE 4 – Concertation	9
<b>7</b>	<b>ENGAGEMENTS DES RÉSEAUX DE DIFFUSION QUÉBÉCOIS ET DE LA FRANCOPHONIE CANADIENNE</b>	<b>9</b>
7.1	Conditions d'admissibilité au PAD	9
<b>8</b>	<b>ÉVALUATION DES DEMANDES D'ADHÉSION AU PROGRAMME</b>	<b>9</b>
<b>9</b>	<b>DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA POLITIQUE</b>	<b>9</b>
<b>10</b>	<b>RENSEIGNEMENTS</b>	<b>9</b>

## 1 PRÉAMBULE

### 1.1 Mission

Les Voyagements – Théâtre de création en tournée sont un organisme disciplinaire à but non lucratif dédié à la diffusion du théâtre de création par le développement des publics adultes de 16 ans et plus, non scolaires. Le développement des publics repose essentiellement sur les activités de médiation artistique et le soutien à la circulation d'œuvres dramaturgiques actuelles et ce, à travers le Québec et la francophonie canadienne. S'adressant en priorité aux diffuseurs pluridisciplinaires, les Voyagements contribuent à soutenir la collaboration entre les différents acteurs du secteur théâtral. Les actions des Voyagements sont conçues dans la perspective de la professionnalisation des diffuseurs et du développement durable de la discipline théâtre.

### 1.2 Mise en contexte

Dès leur fondation, les Voyagements ont créé le Programme d'appui à la diffusion (PAD) visant à favoriser l'audace des diffuseurs dans leur choix de programmation et à stimuler la circulation du théâtre de création.

Ce programme se décline en plusieurs axes d'intervention : un accompagnement des diffuseurs dans l'organisation et la réalisation d'activités de médiation artistique, un appui financier équitable et spécifique à chaque réseau et une contribution à la professionnalisation des diffuseurs ainsi qu'au développement disciplinaire par la transmission d'une expertise en médiation et par des occasions d'échanges et de dialogues entre les professionnels du milieu théâtral. Les Voyagements peuvent également compter sur l'implication et la collaboration des réseaux partenaires de diffusion du Québec et de la francophonie canadienne en matière de concertation et de partage de l'information ainsi qu'en ce qui a trait à la programmation et à la coordination des tournées régionales, nationales et internationales.

Un incitatif financier a été mis sur pied pour appuyer les diffuseurs dans la prise de risque inhérente à la présentation du théâtre de création, activité souvent déficitaire pour eux. Le PAD joue un rôle moteur auprès des diffuseurs et fait des Voyagements un acteur déterminant pour la circulation du théâtre de création. Il est à noter que les Voyagements ont la responsabilité de gérer les montants d'appui à la diffusion distribués au Québec et que Scènes francophones gèrent les sources de financement des membres de la francophonie canadienne.

### 1.3 Objectifs de la politique

La politique du PAD vise à :

- a. Être un outil de référence pour les membres des Voyagements qui sont soutenus et ceux qui désirent l'être;
- b. Faire preuve de transparence et d'équité dans le traitement des admissions;
- c. Clarifier les engagements et responsabilités des membres soutenus et ceux des Voyagements dans l'application du PAD.

#### **1.4 Clientèles ciblées**

Le PAD est destiné aux membres corporatifs diffuseurs pluridisciplinaires du Québec ainsi qu'aux membres corporatifs diffuseurs de la francophonie canadienne.

## **2 CONDITIONS ET CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DES DIFFUSEURS AU PAD**

### **2.1 Conditions d'admissibilité**

Les membres diffuseurs admis aux Voyagements avant la saison 2018-2019, ont systématiquement accès au PAD.

Depuis la saison 2019-2020, le PAD peut accueillir de nouveaux diffuseurs pluridisciplinaires du Québec qui déposent une demande d'adhésion aux Voyagements. Cette possibilité d'accueil est cependant conditionnelle à la bonification du soutien financier par les partenaires publics des Voyagements.

Pour l'admission au PAD, les candidatures de tous les nouveaux diffuseurs membres des Voyagements sont étudiées par le Comité d'adhésion formé de membres de l'équipe des Voyagements et d'un membre désigné du conseil d'administration.

Les nouveaux membres n'ayant pas eu accès au PAD dès leur adhésion aux Voyagements seront considérés en priorité pour l'admission au Programme l'année suivante. En plus de tenir compte des critères d'admissibilité du Programme, le Comité d'adhésion pourrait demander des documents ou informations supplémentaires aux diffuseurs en lice.

### **2.2 Critères d'évaluation pour l'admission des diffuseurs au PAD**

#### **2.2.1 Programmation - 20 %**

- a. Offrir une programmation annuelle tarifée en théâtre de création destinée au public adulte;
- b. Offrir, dans sa programmation annuelle, au moins deux activités théâtrales en théâtre de création destinées au public adulte (soit deux spectacles, soit un spectacle et une activité de médiation culturelle ou artistique), et ce, depuis un minimum de trois ans.

#### **2.2.2 Médiation artistique - 20 %**

- a. Avoir développé et tenu des activités de médiation culturelle ou artistique, en lien avec des spectacles de sa programmation.

#### **2.2.3 Développement disciplinaire - 20 %**

- a. Démontrer un réel intérêt à s'engager dans une programmation assidue de théâtre de création, contribuer à l'élargissement de sa diffusion et à l'accompagnement des publics dans cette discipline.

**2.2.4 Concertation - 20 %**

- a. Démontrer une volonté à participer aux rencontres, activités et formations offertes par les Voyagements;
- b. Être membre d'au moins une association disciplinaire ou sectorielle ou d'un réseau de diffusion pluridisciplinaire.

**2.2.5 Écologie du territoire<sup>1</sup> - 20 %**

- a. Démontrer les défis rencontrés au regard du développement de la diffusion du théâtre de création dans sa région.

**3 CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ DES RÉSEAUX DE DIFFUSION AU PAD**

À venir.

**4 ENGAGEMENT DES DIFFUSEURS PLURIDISCIPLINAIRES DU QUÉBEC**

**4.1 Conditions pour bénéficier du PAD**

- a. Être membre en règle des Voyagements;
- b. Accueillir au moins deux projets théâtraux soutenus par le PAD (spectacles du Répertoire des productions théâtrales admises aux Voyagements<sup>2</sup> ou projet de médiation artistique<sup>3</sup>) par année en saison régulière<sup>4</sup>. Le maximum de projets théâtraux soutenus est déterminé selon les ressources financières du PAD;
- c. Prendre obligatoirement part aux activités des Voyagements liées à la diffusion du théâtre de création pour adultes :
  - Rencontres de programmation (au moins une par année);
  - Activités de perfectionnement (au moins une par année);
  - Événements professionnels (au moins un par année selon les dispositions);
- d. Faire mention du partenariat avec les Voyagements dans les outils de communication et de promotion tel qu'indiqué dans le Guide des normes de visibilité des Voyagements.

---

<sup>1</sup> Les Voyagements sont guidés par la volonté d'assurer une saine répartition des actions de développement de la diffusion du théâtre de création dans les différentes régions.

<sup>2</sup> Le Répertoire des productions théâtrales admises au Voyagements est un outil constitué des spectacles soumis aux Voyagements par les compagnies et collectifs de production théâtrale.

<sup>3</sup> Voir la définition de médiation dans [la Politique d'adhésion](#) des Voyagements.

<sup>4</sup> L'ensemble des représentations d'un même spectacle compte pour un projet théâtral. Une saison régulière de spectacles s'étend du 1<sup>er</sup> septembre au 30 juin.

## 4.2 Responsabilités du diffuseur

### 4.2.1 Dès l'admission au PAD :

- a. Signer l'Entente de partenariat fournie par les Voyagements;
- b. Remplir les orientations artistiques, orientations en médiation artistique et objectifs de diffusion annuels dans le Rapport d'appui à la diffusion rendu disponible par les Voyagements.

### 4.2.2 Avant le 1<sup>er</sup> mai de chaque saison :

- a. Fournir la programmation de la saison suivante via le formulaire rendu disponible par les Voyagements.

### 4.2.3 Deux semaines après l'accueil du dernier projet théâtral de la saison ou au plus tard le 1<sup>er</sup> juin :

- a. Remplir les onglets suivants dans le Rapport d'appui à la diffusion :
  - Rapport de diffusion annuel;
  - Bilan annuel;
  - Sondage annuel.

## 5 ENGAGEMENTS DES DIFFUSEURS DE LA FRANCOPHONIE CANADIENNE

### 5.1 Conditions pour bénéficier du PAD

- a. Être membre en règle des Voyagements.
- b. Accueillir au moins deux projets théâtraux (spectacles du Répertoire des productions théâtrales admises aux Voyagements<sup>5</sup> ou projets de médiation<sup>6</sup>) par année en saison régulière<sup>7</sup>, soutenus par le PAD et par son réseau par l'entremise du Fonds incitatif pour la circulation du théâtre (FICT) réservé aux diffuseurs de la francophonie canadienne. Le maximum de projets théâtraux soutenus est déterminé selon les ressources financières disponibles.

---

<sup>5</sup> Le Répertoire des productions théâtrales admises au Voyagements est un outil constitué des spectacles soumis aux Voyagements par les compagnies et collectifs de production théâtrale.

<sup>6</sup> Voir la définition de médiation dans [la Politique d'adhésion](#) des Voyagements.

<sup>7</sup> L'ensemble des représentations d'un même spectacle comptent pour un projet théâtral. Une saison régulière de spectacle s'étend du 1<sup>er</sup> septembre au 30 juin.

- c. Prendre obligatoirement part aux activités de son réseau et des Voyagements liées à la diffusion du théâtre de création pour adultes :
  - Rencontres de programmation (au moins une par année);
  - Activités de perfectionnement (au moins une par année);
  - Événements professionnels (au moins un par année selon les dispositions);
- d. Faire mention du partenariat avec les Voyagements dans les outils de communication et de promotion comme indiqué dans le Guide des normes de visibilité des Voyagements.

## **5.2 Responsabilités du diffuseur**

### **5.2.1 Dès l'admission au PAD :**

- a. Signer l'Entente de partenariat fournie par les Voyagements;
- b. Remplir les orientations artistiques, orientations en médiation artistique et objectifs de diffusion annuels dans le Rapport d'appui à la diffusion rendu disponible par les Voyagements.

### **5.2.2 Avant le 1<sup>er</sup> mai de chaque saison :**

- a. Fournir la programmation de la saison suivante via le formulaire rendu disponible par les Voyagements.

### **5.2.3 Deux semaines après l'accueil du dernier projet théâtral de la saison ou au plus tard le 1<sup>er</sup> juin :**

- a. Remplir les onglets suivants dans le Rapport d'appui à la diffusion :
  - Rapport de diffusion annuel;
  - Bilan annuel;
  - Sondage annuel.

## **6 ENGAGEMENTS DES VOYAGEMENTS**

Les Voyagements s'engagent à travers quatre axes de développement :

### **6.1 AXE 1 – Médiation**

Réaliser des activités de médiation artistique de manière à développer durablement les publics.

- a. Accompagner les diffuseurs membres dans l'élaboration d'activités de médiation artistique pour le développement et la fidélisation de leur public;
- b. Assumer les coûts reliés aux activités de médiation artistique, comme convenu avec la coordination des médiations artistiques;
- c. Développer, valider et partager de nouvelles médiations artistiques selon les besoins des diffuseurs membres;

- d. Développer et soutenir le travail des agentes et agents de développement de public en théâtre des organismes de diffusion membres.

## **6.2 AXE 2 – Accès**

Appuyer les diffuseurs pour rendre accessible le théâtre de création aux publics adultes (16 ans et plus, présentations non scolaires).

### **6.2.1 Pour les diffuseurs pluridisciplinaires du Québec :**

- a. Verser aux diffuseurs membres, un soutien financier pour chacun des spectacles présentés en partenariat avec les Voyagements. L'annonce de la somme versée à chacun des diffuseurs membres est faite en septembre, à la suite de la confirmation de la programmation finale<sup>8</sup>. La somme totale sera versée au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de chaque année<sup>9</sup>;
- b. Appuyer les diffuseurs membres dans l'élaboration de leur programmation théâtrale en tenant compte de leur réalité régionale ou locale;
- c. Favoriser le développement des tournées sur le plan régional et national.

### **6.2.2 Pour les diffuseurs de la francophonie canadienne :**

- a. Verser aux diffuseurs membres, par l'entremise des réseaux et du FICT, un soutien financier pour chaque spectacle présenté en partenariat avec les Voyagements. L'annonce de la somme versée à chacun des diffuseurs membres est faite en début de saison, en fonction des réponses des subventionneurs et à la suite de la confirmation de la programmation finale<sup>7</sup>. La somme totale sera versée en fin de saison, également en fonction des réponses des subventionneurs<sup>8</sup>;
- b. Appuyer les diffuseurs membres dans l'élaboration de leur programmation théâtrale en tenant compte de leur réalité régionale ou locale;
- c. Favoriser le développement des tournées sur le plan régional et national.

## **6.3 AXE 3 – Professionnalisation**

Favoriser la professionnalisation des diffuseurs par la transmission d'une expertise en médiation et par le soutien à la structuration des activités de diffusion.

- a. Outiller les diffuseurs membres et leurs agentes et agents de développement de public en matière de médiation artistique et de structuration des activités de diffusion;
- b. Alimenter la réflexion sur le théâtre de création.

---

<sup>8</sup> La programmation finale des diffuseurs est déposée aux Voyagements le 31 août de chaque année.

<sup>9</sup> Conditionnel à ce que tous les documents requis aient été fournis.



#### **6.4 AXE 4 – Concertation**

Favoriser le développement de collaborations et plus généralement contribuer au développement disciplinaire en créant les conditions d'un dialogue sain et constructif entre les professionnels de la diffusion et de la création.

- a. Favoriser le réseautage, la mise en commun et le développement de projets de diffusion en stimulant et en encourageant les occasions d'échange entre les membres et les milieux théâtraux;
- b. Améliorer le maillage entre les diffuseurs membres, les réseaux de diffusion, les compagnies de théâtre de création ainsi que les artistes et artisans.

### **7 ENGAGEMENTS DES RÉSEAUX DE DIFFUSION QUÉBÉCOIS ET DE LA FRANCOPHONIE CANADIENNE**

#### **7.1 Conditions d'admissibilité au PAD**

- a. Être membre en règle des Voyagements;
- b. Accompagner les membres à la réalisation du cycle opérationnel des Voyagements et contribuer au respect des échéanciers;
- c. Participer activement aux rencontres et activités de concertation des Voyagements;
- d. S'assurer que le réseau et ses membres font mention du partenariat avec les Voyagements dans les outils de communication et de promotion comme indiqué dans le Guide des normes de visibilité des Voyagements.

### **8 ÉVALUATION DES DEMANDES D'ADHÉSION AU PROGRAMME**

Un comité d'adhésion nommé par le conseil d'administration des Voyagements est responsable d'évaluer les demandes d'adhésion au Programme d'appui à la diffusion (PAD).

### **9 DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA POLITIQUE**

La politique du Programme d'appui à la diffusion (PAD) 2020-2021 a été adoptée par le conseil d'administration des Voyagements le 28 octobre 2020.

### **10 RENSEIGNEMENTS**

Hubert Côté, Agent de développement  
Les Voyagements – Théâtre de création en tournée  
(514) 331-0603, poste 4 / [hcote@lesvoyagements.com](mailto:hcote@lesvoyagements.com)